PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 4 février 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :
Maître Danielle Simard, greffière
Monsieur Joël Bélanger, directeur général

Est absente :
Madame Paule Fontaine, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

1.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séance ordinaire du 14 janvier 2019.

1.3 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Aide financière à la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine.

ii. Aide financière à une athlète laprairienne en cheerleading.

iii. Aide financière à une athlète laprairienne en judo.

iv. Aide financière à une étudiante laprairienne en techniques policières au Collège de Maisonneuve pour un stage en Belgique.

v. Soutien financier à l'école Notre-Dame-Saint-Joseph pour un vernissage au Centre multifonctionnel Guy-Dupré.

vi. Activité de financement de la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine - Brunch.

1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.

1.5 Octroi de barrages routiers pour l'année 2019.

1.6 Appui à la Fédération canadienne des municipalités - Service internet rapide et fiable pour tous.

1.7 Approbation du budget 2019 - Régie intermunicipale de police Roussillon.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

4. OCTROI DE CONTRATS

5. COMMUNICATIONS

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec le Centre de réhabilitation AVC.

7.2 Autorisation de signature - Bail emphytéotique avec les Frères de l'instruction chrétienne.

7.3 Autorisation de signature - Addenda 1 au protocole d'entente 2017-00-01 - Projet La Prairie-sur-le-Parc.

7.4 Exemption de la souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

8.1 Adoption d'une politique d'acquisition d'œuvres d'art.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un agent administratif aux Services administratifs et financiers.

9.2 Demande de congé sans solde d'un chauffeur C au Service des loisirs.

9.3 Mesures disciplinaires à l'égard d'un employé.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

11.1 Autorisation - Certificat en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) - Prolongement des infrastructures du boulevard des Prés-Verts.

12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 5 décembre 2018.

12.2 PIIA.

i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 15 janvier 2019.

13. VARIA

13.1 Modification au règlement numéro 1437-E décrétant une dépense et un emprunt de 1 836 500 $ pour:

- le paiement des honoraires professionnels concernant les projets suivants:
  - le prolongement de l'égout pluvial sur la rue Longtin, phase 2;
  - la réfection des infrastructures sur la rue des Alizés;
  - l'ouvrage de rétention au poste de pompage Saint-Philippe;
  - la réfection du poste de pompage Clairière IV;
  - la reconstruction de la piscine municipale;
  - la construction d'une 2e glace à l'aréna;
- la réhabilitation de conduites d'aqueduc;
- la conservation du patrimoine bâti.

13.2 Fin de la période d'essai de l'employé numéro 1813 au Service des travaux publics et du génie.

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-02-028

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté, avec l'ajout des points suivants:

13.1 Modification au règlement numéro 1437-E décrétant une dépense et un emprunt de 1 836 500 $ pour:

- le paiement des honoraires professionnels concernant les projets suivants:
  - le prolongement de l'égout pluvial sur la rue Longtin, phase 2;
  - la réfection des infrastructures sur la rue des Alizés;
  - l'ouvrage de rétention au poste de pompage Saint-Philippe;
  - la réfection du poste de pompage Clairière IV;
  - la reconstruction de la piscine municipale;
  - la construction d'une 2e glace à l'aréna;
- la réhabilitation de conduites d'aqueduc;
- la conservation du patrimoine bâti.

13.2 Fin de la période d'essai de l'employé numéro 1813 au Service des travaux publics et du génie.

ADOPTÉE

2019-02-029

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2019-02-030

AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA PRAIRIE-DE-LA-MAGDELEINE

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine (SHLM) est un organisme mandataire, et qu'à ce titre, elle peut soumettre une demande de soutien financier ponctuelle;

ATTENDU également qu'en vertu du protocole d'entente concernant l'acquisition et la conservation d'ouvrages généalogiques entre la Ville et la SHLM, la Ville doit confirmer annuellement sa contribution financière pour l'achat de nouveaux livres;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 35 000 $ à la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine pour lui permettre de poursuivre sa mission, laquelle sera versée aux dates suivantes :

- 17 500 $, en février 2019;
- 17 500 $, en juin 2019.

D'ACCORDER également l'équivalent d'une aide financière de 5 000 $, le tout géré par la responsable de la bibliothèque Léo-Lecavalier, pour l'achat de nouveaux livres et de banques de données informatisées en généalogie.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2019-02-031

AIDE FINANCIÈRE À UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN CHEERLEADING

ATTENDU que madame Ève-Marie Déry est une athlète en cheerleading de La Prairie au talent prometteur, ayant été sélectionnée pour participer aux championnats mondiaux de cheerleading qui auront lieu en Floride, du 27 avril au 1er mai 2019;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Déry à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100 $ à madame Ève-Marie Déry afin de contribuer aux frais qu'elle engagera lors de sa participation aux championnats mondiaux de cheerleading, lesquels auront lieu en Floride du 27 avril au 1er mai 2019.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2019-02-032

AIDE FINANCIÈRE À UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN JUDO

ATTENDU que madame Ecaterina Guica est une judoka de La Prairie au talent prometteur et ayant été sélectionnée pour participer au championnat panaméricain qui aura lieu à la fin du mois d'avril prochain au Pérou;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Guica à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100 $ à madame Ecaterina Guica afin de contribuer aux frais qu'elle engagera lors de sa participation au championnat panaméricain de judo qui aura lieu en avril 2019 au Pérou.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2019-02-033

AIDE FINANCIÈRE À UNE ÉTUDIANTE LAPRAIRIENNE EN TECHNIQUES POLICIÈRES AU COLLÈGE DE MAISONNEUVE POUR UN STAGE EN BELGIQUE

ATTENDU que madame Mégane Hillman, étudiante de La Prairie, fait partie d'un groupe de six étudiants en techniques policières du Collège de Maisonneuve qui participeront, dans le cadre de leur formation, à un stage en Belgique, lequel aura lieu du 2 au 15 juin prochain;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager madame Hillman dans le cadre de ce projet;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un étudiant laprairien pour un stage ou voyage scolaire à des fins communautaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100 $ à madame Mégane Hillman afin de contribuer aux frais qu'elle engagera à l'occasion du stage auquel elle participera du 2 au 15 juin prochain, en Belgique, dans le cadre de sa formation en techniques policières.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2019-02-034

SOUTIEN FINANCIER À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-SAINT-JOSEPH POUR UN VERNISSAGE AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL GUY-DUPRÉ

ATTENDU que les élèves de 6e année de l'école Notre-Dame-Saint-Joseph présenteront leurs œuvres artistiques sous la forme d'un vernissage, ouvert au public, qui aura lieu le 8 mai 2019, au Centre multifonctionnel Guy-Dupré;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une gratuité de location de salles, d'une valeur de 1121,29 $, à l'école Notre-Dame-Saint-Joseph, ainsi que le prêt de panneaux d'exposition et assistance au montage des salles du Centre multifonctionnel Guy-Dupré, pour le vernissage qu'elle organise le 8 mai prochain.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2019-02-035

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA PRAIRIE-DE-LA-MAGDELEINE – BRUNCH

ATTENDU que la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine organise son brunch annuel le 10 février 2019, à la Plaza Rive-Sud de La Prairie;

ATTENDU que le coût du billet est de 35 $;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister au brunch annuel de la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine, lequel aura lieu le 10 février prochain, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2019-02-036

OCTROI DE BARRAGES ROUTIERS POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU la politique de la Ville régissant l'octroi de barrages routiers;

ATTENDU que huit demandes ont été reçues et qu'un tirage au sort a eu lieu le 4 février 2019 à compter de 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les organismes suivants à tenir un barrage routier à la date indiquée en regard de leur nom, ou le lendemain en cas de pluie, savoir:

Date	Nom de l'organisme
27 avril	Escadron 811 La Prairie
25 mai	Club de patinage artistique de La Prairie
15 juin	Association de football de La Prairie Les Diablos
6 juillet	Club de soccer La Prairie
17 août	33e Groupe scouts Candiac - La Prairie
7 septembre	Maison des jeunes l'Adrénaline et Troupe de théâtre Optimiste
5 octobre	Association du hockey mineur de La Prairie

La politique de la Ville régissant la tenue de cette activité de financement devra être respectée en tous points.

D'AUTORISER également le Service de sécurité incendie à tenir un barrage routier lors de la guignolée des médias 2019.

ADOPTÉE

2019-02-037

APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - SERVICE INTERNET RAPIDE ET FIABLE POUR TOUS

ATTENDU que l'accès fiable à Internet à large bande est un service essentiel qui devrait être disponible pour tous les Canadiens, peu importe leur lieu de résidence;

ATTENDU que les entreprises en ont besoin pour innover, être concurrentielles et croître;

ATTENDU que l'accès Internet est par ailleurs crucial pour la sécurité publique et les services aux citoyens, en plus d'être nécessaire à la qualité de vie des gens;

ATTENDU que deux millions de Canadiens (collectivités rurales, nordiques et éloignées) n'ont pas accès à une connexion Internet fixe ou mobile fiable;

ATTENDU que près de quatre Canadiens sur cinq n'ont pas accès à une vitesse de téléchargement de 50 Mb/s, soit l'objectif universel du CRTC;

ATTENDU qu'avec l'aide d'un partenaire fédéral disposé à collaborer, les efforts de représentation des intérêts de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ont permis de réaliser des progrès au cours des dernières années, soit la création du programme *Brancher pour innover* (500 millions de dollars) et du *Fonds pour la large bande* du CRTC (750 millions de dollars) qui constituent une base positive pour réussir à offrir des services adéquats dans les régions difficiles d'accès;

ATTENDU que, pour qu'un accès universel à Internet à large bande et aux technologies mobiles soit véritablement assuré, le gouvernement fédéral doit démontrer encore plus de détermination et de leadership;

ATTENDU que la FCM propose de mettre en œuvre une stratégie nationale sur la large bande à trois piliers, soit:

- des normes claires ainsi qu'un échéancier précis pour atteindre les vitesses minimales exigées par le CRTC (50 Mb/s en téléchargement et 10 Mb/s en téléversement) et identifier une nouvelle cible pour l'accès mobile fiable en milieu rural;

- un financement prévisible à long terme pour les services Internet à large bande mobiles dans les collectivités rurales, nordiques et éloignées - ce qui permettra aux municipalités d'établir des plans pour la prestation de services fiables;

- un accès Internet abordable et universel dans les collectivités rurales identique à celui des régions urbaines - afin de garantir le niveau de service auprès des populations éloignées;

ATTENDU que, pour que ces progrès se concrétisent, la FCM confirme que le gouvernement fédéral devra investir au moins 400 millions de dollars par année sur 10 ans;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'appuyer les démarches engagées par la FCM dans le but d'offrir un accès universel à une connexion Internet haute vitesse fixe et mobile à large bande à tous;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPUYER les démarches engagées par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin de réclamer un accès universel à une connexion Internet haute vitesse fixe et mobile à large bande pour tous.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au député fédéral de La Prairie, monsieur Jean-Claude Poissant, au député provincial de La Prairie, monsieur Christian Dubé, à la FCM, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la MRC de Roussillon et aux villes qui la composent.

ADOPTÉE

2019-02-038

APPROBATION DU BUDGET 2019 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

ATTENDU que la Régie intermunicipale de police Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2019, lequel a été adopté par son conseil d'administration lors de la séance du 14 novembre 2018, par la résolution 18-11-192;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte
et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2019 de la Régie intermunicipale de police Roussillon au montant de 27 147 440 $.

ADOPTÉE

2019-02-039

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 1er février et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 1 959 697,99 $ pour les activités financières, de 347 426,54 $ pour les activités d'investissement et de 909 565,56 $ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2019-02-040

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE RÉHABILITATION AVC

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec le Centre de réhabilitation AVC pour la location de locaux au Centre multifonctionnel Guy-Dupré.

ADOPTÉE

2019-02-041

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, un bail emphytéotique avec Les Frères de l'instruction chrétienne pour le lot 3 109 766 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2019-02-042

AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE 2017-00-01 - PROJET LA PRAIRIE-SUR-LE-PARC

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda 1 au protocole d'entente 2017-00-01 concernant le projet La Prairie-sur-le-Parc.

ADOPTÉE

2019-02-043

EXEMPTION DE LA SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de La Prairie a à son service exclusif des avocats;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

DE DÉCLARER aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* (c. B-1, r.20): que la Ville de La Prairie se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Danielle Simard, Me Nicolas Dion, Me Karine Patton et Me Magali Lechasseur dans l'exercice de leurs fonctions.

ADOPTÉE

2019-02-044

ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'ACQUISITION D'OEUVRES D'ART

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique d'acquisition d'œuvres d'art, datée du 7 janvier 2019, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

La Prairie

Politique d'acquisition d'œuvres d'art

7 janvier 2019

Adoptée le

" Ceci est le document annexé à la résolution 2019-02-044 pour en faire partie intégrante."

Table des matières

1 .Objectifs de la politique 3

2. Artistes visés 3

3. Comité d'acquisition 3

3.1 Fonctionnement 3

4. Modes d'acquisition 4

5. Fonds d'acquisition 4

6. Critères d'acquisition 4

7. Critères éliminatoires 4

8. Critères d'aliénation 5

9. Procédures d'acquisition 5

10. Identification de l'œuvre 6

11. Droits d'auteur 6

12. Inventaire, gestion et conservation 6

13. Annexe 7

1. Objectifs de la politique

- Encourager les artistes professionnels et émergents de la région.
- Reconnaître l'apport des artistes au développement culturel de la Ville de La Prairie en diffusant leurs œuvres dans les endroits publics.
- Sensibiliser les citoyens et accroître la présence de l'art dans les lieux publics.
- Rassembler des œuvres d'art appréciées pour leur créativité et leur qualité expressive.
- Acquérir des œuvres issues de diverses disciplines : peinture, sculpture, techniques mixtes, photographie, œuvres sur papier, gravure.

2. Artistes visés

- Volet professionnel : artistes professionnels, tels que définis par la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., S-32.01)
- Volet innovation : artistes de la relève, âgés entre 18 et 35 ans OU artiste ayant moins de 10 ans de pratique artistique professionnelle, qui est l'auteur d'au moins une réalisation artistique qui a été diffusée ou produite dans un contexte professionnel OU artiste en voie de devenir professionnel

3. Comité d'acquisition

Il est composé :

- d'un membre du conseil municipal ayant pour rôle de transmettre la recommandation au conseil;
- du régisseur culturel de la Ville ou du responsable de la bibliothèque agissant à titre de coordonnateur;
- trois représentants professionnels reconnus (artiste, galeriste, professeur, etc.) ayant un mandat de 2 ans (possibilité de renouveler pour une 3e année) .

3.1 Fonctionnement du comité d'acquisition

- Le comité n'a qu'un pouvoir de recommandation et aucun pouvoir décisionnel.
- L'argumentaire de la décision d'acquérir ou non l'œuvre devra être annexé au dossier de l'œuvre et ce dernier sera conservé en archive.
- Un contrat sera produit et signé par les deux parties pour l'entente du transfert de propriété avec le paiement, s'il y a lieu.

4. Modes d'acquisition

La Ville privilégie l'achat comme mode d'acquisition, mais considérera également les dons, les legs et les échanges.

- Achat : mode d'acquisition par lequel un objet a été obtenu par la Ville en échange d'un paiement.
- Don : mode d'acquisition par lequel un objet a été cédé gratuitement à la Ville, et ce de façon permanente.
- Legs : mode d'acquisition par lequel un objet a été cédé de façon permanente à la Ville par voie testamentaire.
- Échange : mode d'acquisition par lequel un objet a été obtenu par la Ville en échange d'un autre objet à une institution ou à un particulier et ce, de façon permanente.

5. Fonds d'acquisition

La Ville s'engage à verser 1 000 $ par année pour l'acquisition d'œuvres d'art. Toutefois, si le montant n'est pas dépensé en totalité l'année même, le solde est transféré dans un excédant affecté à cette fin.

6. Critères d'acquisition

- Qualité graphique et intérêt de l'œuvre
- Reconnaissance de l'auteur
- Originalité et unicité de l'œuvre
- Valeur marchande de l'œuvre
- Cohérence et pertinence par rapport à la collection
- Âge de l'œuvre (pour les artistes de la relève, il doit s'agir d'une œuvre récente)
- Coût d'achat
- Possibilités de diffusion et de mise en valeur
- Possibilités de conservation (degré de permanence et état de conservation)
- Statut légal de l'œuvre (titre de propriété)
- L'œuvre doit être livrée prête à installer en y incluant les frais de livraison, d'encadrement et d'évaluation (valeur marchande, état de conservation, à la demande du Service des loisirs), si applicables.

7. Critères éliminatoires

- Œuvre reproduite ou d'une provenance douteuse
- Œuvre en mauvais état

- Redondance de la thématique de l'œuvre par rapport aux autres œuvres de la collection
- Présence d'une œuvre du même artiste dans la collection
- Prix de vente non convenable
- Conditions de conservation ou d'exposition trop onéreuses
- Conflits d'intérêts
- Objections d'ordre éthique
- Exigences du vendeur
- Œuvre non pertinente au sein de la collection
- Faiblesse de la pratique artistique de l'artiste

8. Critères d'aliénation

Les conditions s'appliquent lorsqu'une œuvre :

- est atteinte ou menacée dans son intégrité physique;
- est susceptible, en raison de son état, de porter atteinte aux autres œuvres de la collection;
- n'est plus jugée pertinente par rapport à la collection ou par rapport aux critères de sélection établis;
- est devenue non pertinente pour raison morale;
- se révèle non authentique;
- ne possède plus de statut légal en règle.

L'aliénation peut se faire sous forme de donation, d'échange ou de vente. Le produit de la vente est versé au fonds d'acquisition de la Ville.

9. Procédures d'acquisition

1. Appel de dossiers
2. Présentation d'un dossier d'acquisition par l'artiste ou la galerie qui le représente (3 œuvres par dossier)
3. Étude des dossiers d'acquisition par le comité et choix préliminaire*
4. Recommandations des dossiers choisis au conseil municipal
5. Intégration à la collection
6. Documentation de l'œuvre par la régie culturelle : contrat d'acquisition signé, titres de propriété, fiche signalétique complète

*Si aucun dossier de présentation ne satisfait le comité, le processus est repris l'année suivante.

10. Identification de l'œuvre

L'œuvre acquise sera identifiée comme faisant partie de la Collection privée de la Ville de La Prairie.

11. Droits d'auteur

Lors de l'acquisition d'une œuvre par la Ville, l'artiste conserve en totalité les droits d'auteur liés à cette œuvre (Loi sur le droit d'auteur (L.R., 1985, ch. C-42). Ainsi, la Ville ne peut en aucun cas, sans le consentement écrit de l'artiste :

- reproduire une œuvre, en totalité ou en partie;
- apporter des modifications à une œuvre;
- utiliser l'œuvre à d'autres fins que celles convenues dans le contrat d'acquisition;
- violer le droit à l'intégrité de l'œuvre, si elle est altérée de quelque façon;
- céder les droits qu'elle détient en vertu du contrat intervenu entre elle et l'artiste.

L'artiste, de son côté, avec le consentement écrit de l'acquéreur peut :

- faire des reproductions de son œuvre;
- restaurer son œuvre si elle a été endommagée.

12. Inventaire, gestion et conservation

La régie culturelle s'engage à :

- contrôler la diffusion des œuvres (système de rotation en annexe) et tenir un inventaire de celles-ci;
- établir des normes de conservation et d'entreposage des œuvres;
- assumer les coûts de conservation et d'entreposage des œuvres conformément aux normes établies.

12. Annexe

Système de rotation des œuvres d'art de la Collection privée de la Ville de La Prairie

Dans l'optique de rendre la Collection privée de la Ville accessible au plus grand nombre, le Service des loisirs instaure un système de rotation des œuvres d'art reconductible tous les trois ans.

Obligation de la rotation
Tous les services sont tenus de participer à la rotation, incluant les bureaux de la mairie et la salle du conseil.

Lieux d'exposition
Les œuvres de la Collection privée peuvent être exposées dans les bureaux de la Ville ainsi que dans les endroits publics pouvant être verrouillés en dehors des heures d'ouverture. Il est aussi possible pour les services de faire une demande afin d'obtenir une œuvre pour un nouvel emplacement.

Fonctionnement
Tous les trois ans, le régisseur culturel informera la mairie et tous les services de la Ville de l'enclenchement de la rotation. Ainsi, toutes les œuvres deviendront disponibles. Les œuvres seront choisies par ordre de priorité, comme suit :

a. salle du conseil;
b. bureau du maire;
c. direction générale;
d. direction;
e. cadres.

Les œuvres exposées dans les corridors seront choisies par le service auquel ce corridor se rattache.

Une fois les choix effectués pour la salle du conseil, le bureau du maire et la direction générale, les directeurs des différents services sont invités, par le régisseur culturel, à choisir 5 œuvres par ordre de préférence. Les choix sont attribués en fonction du délai de réponse. Le Service des loisirs se réserve le droit d'exposer les œuvres non choisies à l'emplacement de son choix.

Il est à noter que seul le Service des loisirs peut déplacer des œuvres en dehors de la période de rotation. Les services de la Ville peuvent toutefois en faire la demande au Service des loisirs.

Échéancier

Début du mois de mars

À la suite d'un avis du régisseur culturel, les choix doivent être effectués pour la mairie, la salle du conseil et le bureau du directeur général. Les choix doivent être confirmés au régisseur culturel dans un délai de trois semaines. Une confirmation leur est envoyée à la fin du mois.

Début du mois d'avril

La base de données de la Collection privée est mise à jour selon les choix effectués au mois de mars. À la suite d'un avis du régisseur culturel, les directeurs des différents services ont trois semaines pour envoyer leurs 5 choix d'œuvres. Une confirmation leur est envoyée à la fin du mois.

Début du mois de mai

La base de données de la Collection privée est mise à jour selon les choix effectués au mois d'avril. À la suite d'un avis du régisseur culturel, les cadres ont trois semaines pour envoyer leurs 5 choix d'œuvres. Une confirmation leur est envoyée à la fin du mois.

Début du mois de juillet à la fin du mois d'août

Exposition dans le hall d'entrée du Centre multifonctionnel Guy-Dupré (qui implique que certaines œuvres seront retirées des bureaux, des corridors et des lieux d'exposition externe).

Début du mois de septembre

Rotation des œuvres

2019-02-045

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN AGENT ADMINISTRATIF AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ATTENDU que madame Emmanuelle Verdon a été embauchée à titre d'agent administratif aux Services administratifs et financiers en vertu de la résolution portant le numéro 2018-08-292 adoptée le 20 août 2018;

ATTENDU que madame Verdon est entrée en fonction le 4 septembre 2018;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables de travail continu se terminant le ou vers le 18 janvier 2019;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice des Services administratifs et financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Emmanuelle Verdon le statut d'employée permanente au poste d'agent administratif aux Services administratifs et financiers, aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2019-02-046

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UN CHAUFFEUR C AU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU que monsieur Gabriel Lupien, chauffeur C au Service des loisirs, a demandé un congé sans solde d'une durée de douze mois, soit du 1er mars 2019 au 29 février 2020;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Ian Rajotte
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Gabriel Lupien, chauffeur C au Service des loisirs, à prendre un congé sans solde d'une durée de douze mois, à compter du 1er mars 2019.

ADOPTÉE

2019-02-047

MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD D'UN EMPLOYÉ

ATTENDU que l'employé portant le matricule 1450 a fait preuve de négligence dans l'exécution de son travail et ce, à plus d'une occasion;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter qu'un tel comportement ne se reproduise;

ATTENDU le rapport de la conseillère en ressources humaines du 23 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la suspension de cinq jours sans solde imposée à l'employé portant le matricule 1450 et dont les journées seront identifiées par le directeur du service.

ADOPTÉE

2019-02-048

AUTORISATION - CERTIFICAT EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE) - PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD DES PRÉS-VERTS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER CIMA+ à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour et au nom de la compagnie 9305-0490 Québec inc. la demande d'autorisation requise en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) dans le cadre du projet de prolongement des infrastructures du boulevard des Prés-Verts.

QUE la Ville s'engage à réaliser des mesures compensatoires globales pour l'ensemble ou une partie importante de son territoire relatives au plan de gestion de débordement des égouts. Ainsi, la Ville a déposé, le 22 octobre 2018, ce plan de gestion au ministère et la Ville s'engage à assurer la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après son approbation par le MELCC.

QUE la Ville ne s'objecte pas à la réalisation des travaux suite à la délivrance de l'autorisation du MELCC.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 5 DÉCEMBRE 2018

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2019-02-049

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 15 JANVIER 2019

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2019-001	2018-009	1251	905, boul. Taschereau *(Clinique Auditio)*	0529-07-9741
2019-002	2018-118	1251	1067 à 1075, boul. Taschereau	0429-94-7933
2019-003	2018-119	1251	1016, boul. Taschereau *(Pizzeria Pointe)*	0429-96-3531
2019-004	2018-115	1251	234, rue Saint-Jacques	0531-10-6647
2019-005	2018-117	1251	30, boul. Taschereau - suite 202 *(Centre médical Font)*	0631-07-7826

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2019-02-050

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1437-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 836 500 $

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

DE MODIFIER le règlement numéro 1437-E décrétant une dépense et un emprunt de 1 836 500 $ pour:

- le paiement des honoraires professionnels concernant les projets suivants:
  - le prolongement de l'égout pluvial sur la rue Longtin, phase 2;
  - la réfection des infrastructures sur la rue des Alizés;
  - l'ouvrage de rétention au poste de pompage Saint-Philippe;
  - la réfection du poste de pompage Clairière IV;
  - la reconstruction de la piscine municipale;
  - la construction d'une 2e glace à l'aréna;
- la réhabilitation de conduites d'aqueduc;
- la conservation du patrimoine bâti;

en corrigeant la date sur la partie 1 de l'annexe A et en y ajoutant 2 nouvelles pages, ces trois pages faisant partie intégrante de la présente résolution, lesquelles donnent le détail de la longueur de chacun des tronçons visés du Boulevard Taschereau, de l'avenue De La Mennais et des rues Lavoie, des Jacinthes et des Tulipes, dans le cadre de la réhabilitation de conduites d'aqueduc, dans le but de mieux détailler l'estimé, le tout n'ayant aucune incidence sur les montants des travaux prévus ni sur le montant emprunté par ce règlement.

ADOPTÉE

2019-02-051

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1813 AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

ATTENDU que suivant l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres, l'employé numéro 1813 au Service des travaux publics et du génie devait effectuer une période d'essai de six mois;

ATTENDU que les évaluations de rendement mi-essai et fin-essai se sont avérées négatives;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

DE METTRE FIN à l'emploi de l'employé numéro 1813 au Service des travaux publics et du génie, et ce en date du 5 février 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

Service du Génie
725, rue Bernier
La Prairie (Québec) J5R 5W6
Téléphone: 450 444-6647
Télécopieur: 450 444-6651
Courriel: maxime.tremblay@ville.laprairie.qc.ca

RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC 2019
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

2018-09-11

PROJET GLOBAL

RUE LAVOIE ET BOUL. TASCHEREAU	**235 665.00 $**
AVE. DE LA MENNAIS, RUE DES JACINTHES ET RUE DES TULIPES	**622 390.00 $**
Sous-total:	**858 055.00 $**
Travaux contingents et imprévus (10%)	85 805.50 $
TOTAL:	**943 860.50 $**
Somme provisionnelle pour la T.P.S. (5%)	47 193.03 $
Somme provisionnelle pour la T.V.Q. (9,5%)	94 150.08 $
TOTAL DES COÛTS ESTIMATIFS:	**1 085 203.61 $**

Steve Ponton, ing.

" Ceci est le document annexé à la résolution 2019-02-050 pour en faire partie intégrante. "

BORDEREAU A - RUES LAVOIE ET TASCHEREAU

Article	Description	Unité	Quantité approximative	Prix unitaire	Cout global
1	Réseau d'alimentation temporaire en eau potable avec protection contre l'incendie	forfaitaire	1	40 000.00 $	40 000.00 $
2	Conduite d'eau potable en PVC DR-18				
	• 150 mm de diamètre	m	20	150.00 $	3 000.00 $
3	Branchements de conduites d'eau potable en cuivre mou de type k	unité			0.00 $
	• Robinet de branchement de 13 mm de diamètre (provisoire)	unité	1	6 500.00 $	6 500.00 $
	• Robinet de branchement de 19 mm de diamètre (provisoire)	unité	1	6 700.00 $	6 700.00 $
	• Robinet de branchement de 25 mm de diamètre (provisoire)	unité	1	6 900.00 $	6 900.00 $
4	Branchements de conduites d'eau potable - plus de 50 mm de diamètre				
	• 150 mm de diamètre	unité	1	7 500.00 $	7 500.00 $
5	Excavation et remblayage de puits d'accès	unité	5	8 000.00 $	40 000.00 $
6	Excavation et remblayage de puits d'accès pour les branchements d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable	unité	2	8 000.00 $	16 000.00 $
7	Nettoyage par méthode d'alésage	m	210	55.00 $	11 550.00 $
8	Chemisage de conduite d'eau potable				
	• 150 mm de diamètre	m	210	275.00 $	57 750.00 $
9	Vannes à abandonner	unité	1	715.00 $	715.00 $
10	Remplacement de robinets de branchement				
	• Robinet de branchement de 13 mm de diamètre (provisoire)	unité	1	2 500.00 $	2 500.00 $
	• Robinet de branchement de 19 mm de diamètre (provisoire)	unité	1	2 700.00 $	2 700.00 $
	• Robinet de branchement de 25 mm de diamètre (provisoire)	unité	1	2 900.00 $	2 900.00 $
11	Remplacement de vannes				
	• Vanne de 150 mm de diamètre	unité	1	1 750.00 $	1 750.00 $
12	Réparation d'infiltrations d'eau (provisoire)	unité	1	2 000.00 $	2 000.00 $
13	Remplacement de poteaux d'incendie (provisoire)	unité	1	12 000.00 $	12 000.00 $
14	Échantillonnage de conduites réhabilités	unité	2	1 000.00 $	2 000.00 $
15	Élimination de sols contaminés (provisoire)	m³	20	100.00 $	2 000.00 $
Réparation de robinets de branchement					
16	Bouches à clé de robinets de branchement (provisoire)	unité	1	500.00 $	500.00 $
17	Remplacement de robinets de branchement (provisoire)	unité	1	700.00 $	700.00 $
18	Signalisation et gestion de la circulation	forfaitaire	1	10 000.00 $	10 000.00 $
				Somme partielle:	**235 665.00 $**

BORDEREAU B - RUES MENNAIS, JACYNTHES ET TULIPES

Article	Description	Unité	Quantité approximative	Prix unitaire	Cout global
1	Réseau d'alimentation temporaire en eau potable avec protection contre l'incendie	forfaitaire	1	55 000.00 $	55 000.00 $
2	Conduite d'eau potable en PVC DR-18				
	• 150 mm de diamètre	m	15	150.00 $	2 250.00 $
	• 200 mm de diamètre	m	15	175.00 $	2 625.00 $
3	Branchements de conduites d'eau potable en cuivre mou de type k	unité			
	• Robinet de branchement de 13 mm de diamètre (provisoire)	unité	1	6 500.00 $	6 500.00 $
	• Robinet de branchement de 19 mm de diamètre (provisoire)	unité	1	6 700.00 $	6 700.00 $
	• Robinet de branchement de 25 mm de diamètre (provisoire)	unité	1	6 900.00 $	6 900.00 $
4	Branchements de conduites d'eau potable - plus de 50 mm de diamètre				
	• 150 mm de diamètre	unité	1	7 500.00 $	7 500.00 $
5	Excavation et remblayage de puits d'accès	unité	10	8 000.00 $	80 000.00 $
6	Excavation et remblayage de puits d'accès pour les branchements d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable	unité	0	8 000.00 $	0.00 $
7	Nettoyage par méthode d'alésage	m	1030	55.00 $	56 650.00 $
8	Chemisage de conduite d'eau potable				
	• 150 mm de diamètre	m	890	275.00 $	244 750.00 $
	• 200 mm de diamètre	m	140	325.00 $	45 500.00 $
9	Vannes à abandonner	unité	1	715.00 $	715.00 $
10	Remplacement de robinets de branchement				
	• Robinet de branchement de 13 mm de diamètre (provisoire)	unité	1	2 500.00 $	2 500.00 $
	• Robinet de branchement de 19 mm de diamètre (provisoire)	unité	1	2 700.00 $	2 700.00 $
	• Robinet de branchement de 25 mm de diamètre (provisoire)	unité	1	2 900.00 $	2 900.00 $
11	Remplacement de vannes				
	• Vanne de 150 mm de diamètre	unité	1	1 750.00 $	1 750.00 $
	• Vanne de 200 mm de diamètre	unité	1	2 250.00 $	2 250.00 $
12	Réparation d'infiltrations d'eau (provisoire)	unité	1	2 000.00 $	2 000.00 $
13	Remplacement de poteaux d'incendie (provisoire)	unité	7	12 000.00 $	84 000.00 $
14	Échantillonnage de conduites réhabilités	unité	1	1 000.00 $	1 000.00 $
15	Élimination de sols contaminés (provisoire)	m³	20	100.00 $	2 000.00 $
Réparation de robinets de branchement					
16	Bouches à clé de robinets de branchement (provisoire)	unité	1	500.00 $	500.00 $
17	Remplacement de robinets de branchement (provisoire)	unité	1	700.00 $	700.00 $
18	Signalisation et gestion de la circulation	forfaitaire	1	5 000.00 $	5 000.00 $
				Somme partielle:	**622 390.00 $**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2019-02-052

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 06

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire	**Me Danielle Simard, greffière**